

ASSEMBLÉE NATIONALE4 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° I-CF1232

présenté par
M. Aubert
-----**ARTICLE 27**

Supprimer les alinéas 46 à 53.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ces dispositions prévoient une régionalisation de la perception de la taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti, dévolue au financement des chambres d'agriculture. Or, il est essentiel que les moyens alloués aux chambres d'agriculture le soient à l'échelon le plus proche des agriculteurs, c'est-à-dire au niveau départemental. Ceci est indispensable pour maintenir un lien de proximité avec les agriculteurs, lien dont ils ont aujourd'hui profondément besoin compte tenu de la dureté de leur profession. Cette mesure est d'autant plus que contestable que les chambres d'agriculture n'ont pas été averties de ces dispositions et qu'elles les ont découverte lorsque le projet de loi de finances a été publié. Il convient donc de supprimer cette mesure, ce que propose le présent amendement.